

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

INTRODUCTION

A. LES TEXTES RÈGLEMENTAIRES

- ① L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter les grandes orientations du prochain budget au Conseil Municipal et de les discuter.
- ② La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- La présentation des éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette.
- L'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet du budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, le rapport doit inclure les éléments suivants :

- La composition des effectifs.
- Les dépenses liées au personnel, englobant des informations détaillées sur la rémunération telles que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail au sein de la commune.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

- ③ L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) en date du 22 janvier 2018, qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :
 - Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
 - Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.
- ④ Comme toute délibération qui amène le Conseil Municipal à prendre acte, le Débat d'orientations Budgétaires donne lieu à un vote.

B. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE NATIONAL D'APRÈS LA LOI DE FINANCES 2026

Le PLF 2026 initial n'a pas été adopté, entraînant le vote le 23 décembre d'une loi spéciale pour reconduire le budget 2025 et garantir la continuité des services publics. Cette décision retarde les économies prévues de 12 Mds€, la réduction du déficit à 5,1 % du PIB et la stabilisation de la dette à 116 %, ce qui accroît le risque de dégradation de la note souveraine et pèse sur la crédibilité budgétaire.

- **Inflation** – En novembre 2025, l'inflation annuelle s'est établie à 0,9 %, en baisse par rapport aux prévisions précédentes. Les modèles anticipent environ 1,0 % sur l'année 2025, avec une remontée autour de 1,4 % en 2026.
- **Taux de chômage** – Au 3^e trimestre 2025, le taux de chômage était de 7,7 %, en hausse de 0,3 point sur un an. Il reste stable par rapport au trimestre précédent, mais les tensions subsistent.
- **Déficit public** – Le déficit sera ramené à 5,3 % du PIB en 2026, contre 5,5 % en 2025. Cette trajectoire vise à stabiliser la dette autour de 116 % du PIB.
- **Taux d'endettement** – La dette publique atteint 115,6 % du PIB au T2 2025, en hausse de 3,5 points. Elle devrait se stabiliser en 2026 grâce à la maîtrise des dépenses.
- **Croissance du PIB** – La croissance du PIB est attendue à + 0,8 % en 2025, avec une reprise modérée à + 1 % en 2026, selon la Banque de France et l'OCDE.

C. IMPACT DE L'ABSENCE DE LA LOI DE FINANCES 2026 SUR LES BUDGETS COMMUNAUX

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** – Le PLF 2026 prévoyait une enveloppe DGF à 32,578 Mds €, avec un écrêtement renforcé pour financer la péréquation (DSU, DSR) et un abondement de 290 M€. Sans loi votée, les règles 2025 sont reconduites, ce qui bloque l'augmentation prévue et retarde la redistribution. Les communes à fort potentiel fiscal évitent un écrêtement majoré, mais les communes fragiles perdent un gain attendu.
- **DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)** – Les DMTO (taxes sur transactions immobilières) sont indexées sur les bases revalorisées et influencées par le marché. Le PLF 2026 prévoyait un coefficient de revalorisation d'environ + 1 % pour 2026. Sans loi votée, l'indexation reste incertaine et la dynamique des DMTO dépendra uniquement des volumes de ventes, ce qui peut fragiliser les budgets locaux en cas de ralentissement immobilier.

C. IMPACT DE L'ABSENCE DE LA LOI DE FINANCES 2026 SUR LES BUDGETS COMMUNAUX (SUITE)

- **Investissements communaux** – Le PLF 2026 prévoyait la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) à 1,4 Md €, fusionnant DSIL, DETR et DPV, et un fonds vert réduit à 650 M€ (– 43 %). Sans loi votée, ces réformes sont gelées : les anciennes dotations (DSIL, DETR, DPV) restent en vigueur, mais sans abondement supplémentaire, ce qui freine les projets structurants et la transition écologique.
- **Masse salariale** – Le PLF 2026 prévoyait de geler la masse salariale de la fonction publique, hors ministères régaliens, pour maîtriser les dépenses. Mais il n'imposait aucune règle contraignante aux collectivités territoriales, qui pouvaient librement augmenter leurs charges salariales. En l'absence d'un PLF voté, cette situation risque d'aggraver le déficit et la dette publique.

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2026

Le PLF 2026 initial n'a pas été adopté ; une loi spéciale a été votée le 23/12/2025 pour reconduire provisoirement les règles de 2025 et garantir la continuité des services publics (une nouvelle discussion budgétaire est attendue en janvier 2026). Cela a pour impact qu'une partie des mesures ci-dessus reste suspendue/gelée tant que la LF 2026 n'est pas promulguée :

- **Dotation forfaitaire des communes** – Enveloppe reconduite au niveau 2025, avec abondement DSU/DSR de + 290 M€ financé par un écrêtement renforcé de la dotation forfaitaire des communes ($\approx 60\%$) et de la part CPS des EPCI ($\approx 40\%$).
Impact : communes à Potentiel Fiscal/hab élevé plus écrêtées ; péréquation légèrement renforcée pour les communes fragiles.
- **Variables d'ajustement** – Minoration globale : – 527 M€ répartie sur FDPTP et DCRTP (communes, EPCI, départements, régions), avec une baisse marquée du côté DCRTP communes (– 128 M€) et EPCI (– 130 M€).
Impact : baisse des dotations de compensation et tension sur l'enveloppe normée.
- **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** – Suppression du FCTVA en fonctionnement (entretien bâtiments publics, voirie, réseaux, services cloud).
Calendrier EPCI/EPT : 2026 « année blanche » (les dépenses 2025 ont déjà été remboursées en 2025 ; taux inchangé à 16,404 %).
Impact : perte de levier de trésorerie et coût net supérieur des opérations courantes.

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2026 (SUITE)

- **Soutien à l'investissement local** – Création du FIT (Fonds d'investissement pour les territoires) à 1,4 Md€ : fusion DETR/DSIL/DPV et instruction déconcentrée par les préfets. Fonds vert réduit à 650 M€ (– 43 %), priorité à la rénovation des écoles.
Impact : sélection plus stricte des projets et calendriers d'investissement retardés.
- **Coefficient de revalorisation des valeurs locatives** – Coefficient forfaitaire de 2026 : + 0,8 % appliqué aux bases d'habitation et locaux industriels (hors bases professionnelles et commerciales).
Impact : hausse très modérée des bases ; recettes fiscales sensibles aux volumes (DMTO restent procycliques).
- **DILICO (dispositif de lissage conjoncturel)** – Montant doublé à 2 Md€ : communes 720 M€, EPCI 500 M€, départements 280 M€, régions 500 M€. Reversement sur 5 ans conditionné à une progression des dépenses ≤ PIB en valeur (1,2 % en 2026) ; au-delà pas de reversement ; 10–20 % du produit alimente le FPIC.
Impact : effort contributif élargi ; reversement incertain si les dépenses dépassent la cible.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (prévisions)
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 202 433	13 597 961	13 429 733
Évolution	–	+ 3,00%	– 1,24 %
Produits des contributions directes (TH + TFB + TFNB)	5 120 247	5 249 978	5 308 821
Évolution	–	+ 2,53%	+ 1,12 %
Fiscalité indirecte (taxe d'électricité, attribution compensation, taxe pylônes, TLPE, etc.)	4 516 714	4 495 431	4 510 221
Évolution	–	– 0,47 %	+ 0,33 %
Dotations (DGF, DSU, DNP)	712 603	1 116 200	1 108 876
Évolutions	–	+ 56,64 %	– 0,66 %
Autres dotations (participations et autres subventions)	1 420 362	1 353 119	1 177 496
Évolution	–	– 4,73 %	– 12,98 %

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE EN 2025

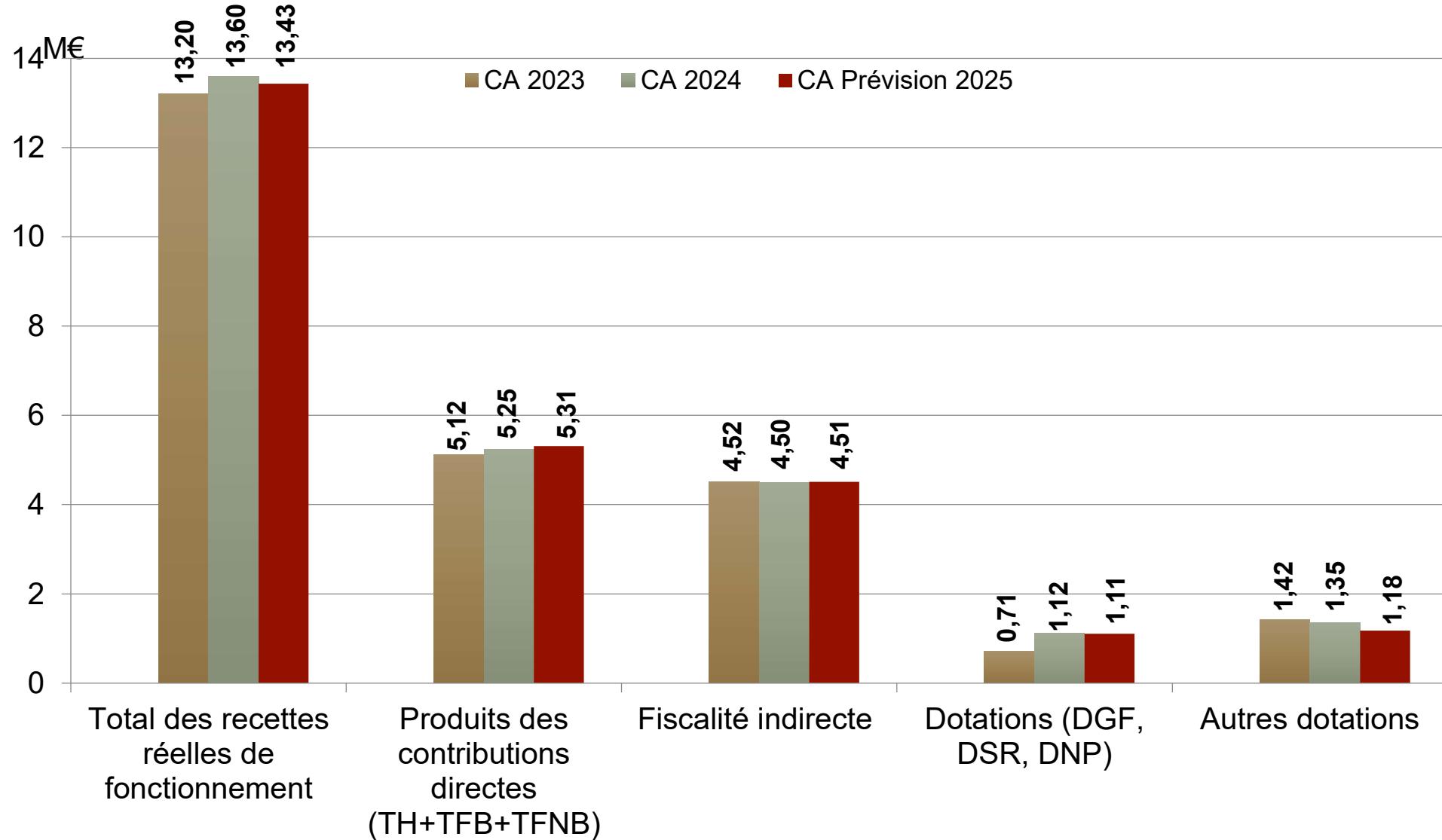
La baisse des recettes en 2025 s'explique principalement par plusieurs évolutions :

- **Le produit fiscal** – Il progresse de 1,12 % en 2025, principalement sous l'effet de l'inflation. Cette hausse, plus modérée qu'en 2024 (+ 2,5 %), confirme la tendance à la baisse amorcée en 2023. Elle s'explique par le ralentissement de l'inflation et la stabilisation des bases fiscales.
- **Le produit indirect** – On observe une légère hausse de 0,33 %, suivie d'une baisse de 0,47 % entre 2023 et 2024, tandis que la plupart des taxes restent stables. Les changements significatifs concernent la taxe d'aménagement, qui passe de 258 620 € en 2024 à 417 638 € en 2025, et la taxe locale sur la publicité, qui diminue de 381 367 € à 209 564 €. Cette baisse s'explique par un rattrapage en 2024, où deux exercices ont été comptabilisés en raison d'un retard.
- **Dotations (DGF, DSU, DNP)** – Les dotations enregistrent une baisse de 0,66 % en raison de la sortie de la commune du dispositif de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) depuis 2024. Cette perte avait été partiellement compensée en 2024 grâce à une garantie, mais celle-ci disparaît en 2025, entraînant une diminution effective des dotations, malgré la progression continue – bien que modérée – de la DGF et de la DSU.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE EN 2025 (SUITE)

- **Autres subventions (CAF, Département, Région)** – On observe une baisse des subventions CAF en 2025 de 12,98 % due à la disparition des soldes exceptionnels perçus en 2024 et à la diminution des prestations AJE, ainsi qu'à la non-reconduction d'aides ponctuelles et à l'interruption d'agrément pour le centre social (mars 2024 – juin 2025) en raison de l'absence de référent famille.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DES DOTATIONS (EN €)

	2023	2024	2025
Dotation Générale Forfaitaire (DGF)	463 823	484 725	492 161
Dotation Solidarité Rurale (DSR)	151 560	—	—
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	—	582 865	616 715
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	97 220	48 610	
Total annuel	712 603	1 116 200	1 108 876

- **Évolution DSU et DGF en 2025** – La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est passée de 582 865 € en 2024 à 616 715 € en 2025, soit une progression de 5,81 %, confirmant le renforcement de la péréquation en faveur de la commune. Le classement DSU reste à 320, garantissant le maintien de cette dotation. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évolue plus modérément, passant de 484 725 € à 492 161 €, soit + 1,53 %. La population majorée retenue pour le calcul s'établit à 10 336 habitants, avec une dynamique de population des communes de 24 651 €. Enfin, l'écrêttement appliqué sur la dotation forfaitaire atteint 17 215 €.

TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES À PIERRELAYE (EN %)

	2024	2025	2026
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)			
- dont part communale	19,96	19,96	19,96
- dont ex-part départementale	17,18	17,18	17,18
- soit un taux de référence global pour la Commune de Pierrelaye	37,14	37,14	37,14
Taxe Foncière Non Bâti communale (TFNB)	82,37	82,37	82,37

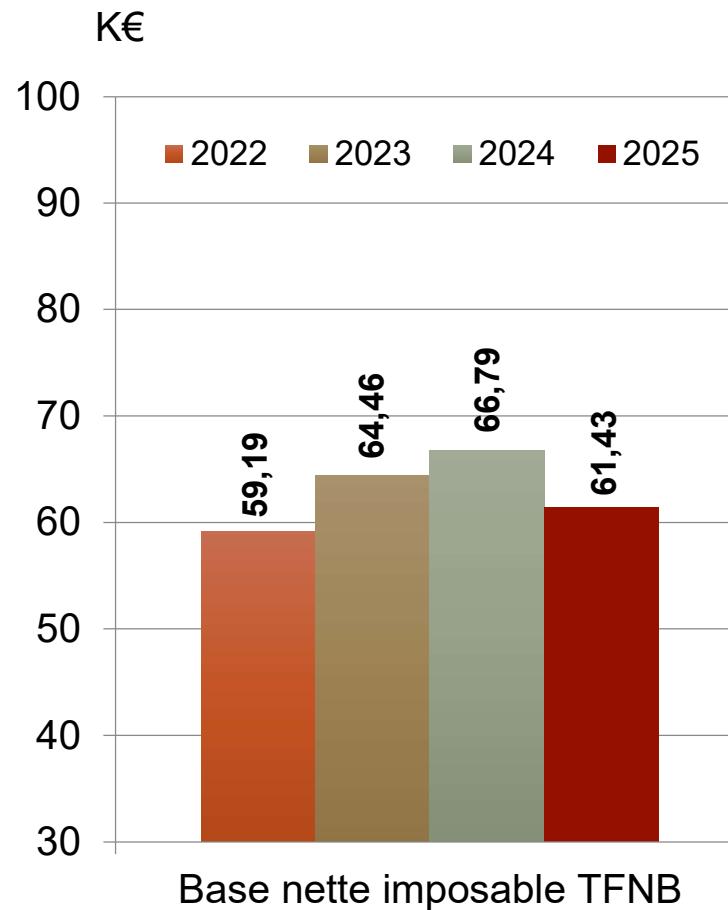
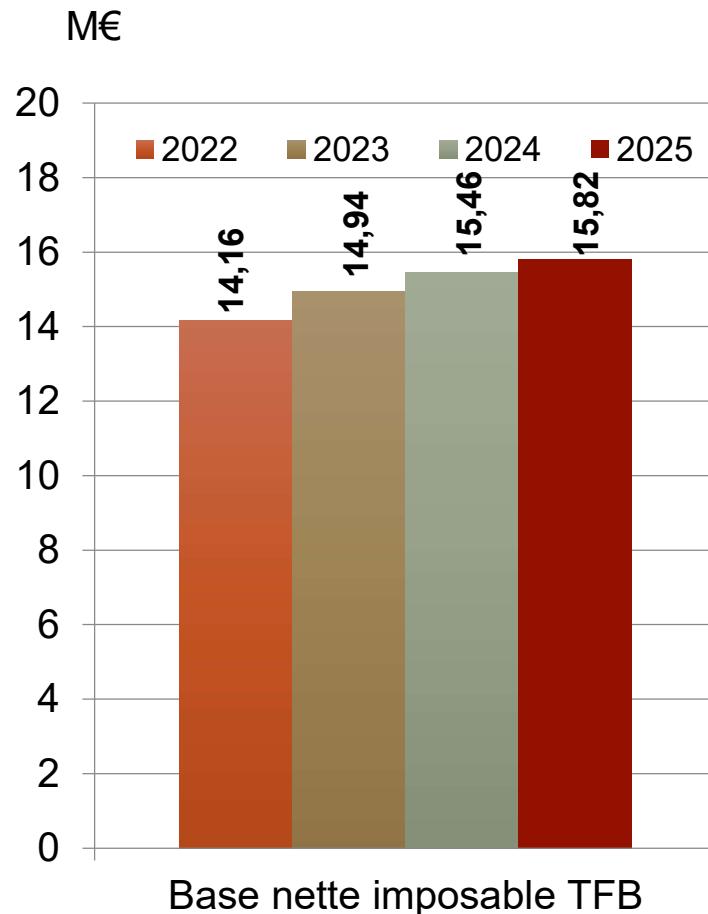
Pour rappel : les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2016 ; seule l'augmentation des bases, décidée dans la loi de finances chaque année, a permis d'augmenter les recettes fiscales de la Commune.

FISCALITÉ DIRECTE : ÉVOLUTION DES BASES 2022–2025 (EN €)

	2022	2023	2024	2025
Base nette imposable TFB	14 162 501	14 938 872	15 461 329	15 818 012
Évolution de la base nette TFB	–	+ 5,48%	+ 3,50%	+ 2,31%
Base nette imposable TFNB	59 188	64 459	66 788	61 429
Évolution de la base nette TFNB	–	+ 8,91%	+ 3,61%	– 8,02%

La loi de finances 2026 n'est pas encore votée, mais la revalorisation des bases fiscales s'applique automatiquement : + 0,8 % (index IPCH). La baisse de – 8,02 % sur la TFNB s'explique par des variations physiques (retrait ou reclassement de parcelles) et des exonérations agricoles renforcées.

ÉVOLUTION DES BASES 2022–2025



LES ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- **Fiscalité directe** – En 2026, le produit attendu est estimé à 5,34 M€, soit une légère hausse par rapport à 2025. Cette augmentation provient de l'évolution des bases imposées (+ 0,8 %) appliquée aux taux communaux inchangés. Le coefficient correcteur (0,888195) continue de réduire le produit brut pour compenser la réforme fiscale. Globalement, la progression reste modérée, reflétant une stabilité des taux et une faible revalorisation des bases.
- **Attribution de compensation** – Elle est versée par la CA Val Parisis et vise à compenser le coût des compétences transférées. Le montant des attributions de compensation seront identiques aux chiffres de 2025, soit 2 755 092 € compte-tenu de l'absence de transfert récent de compétences.

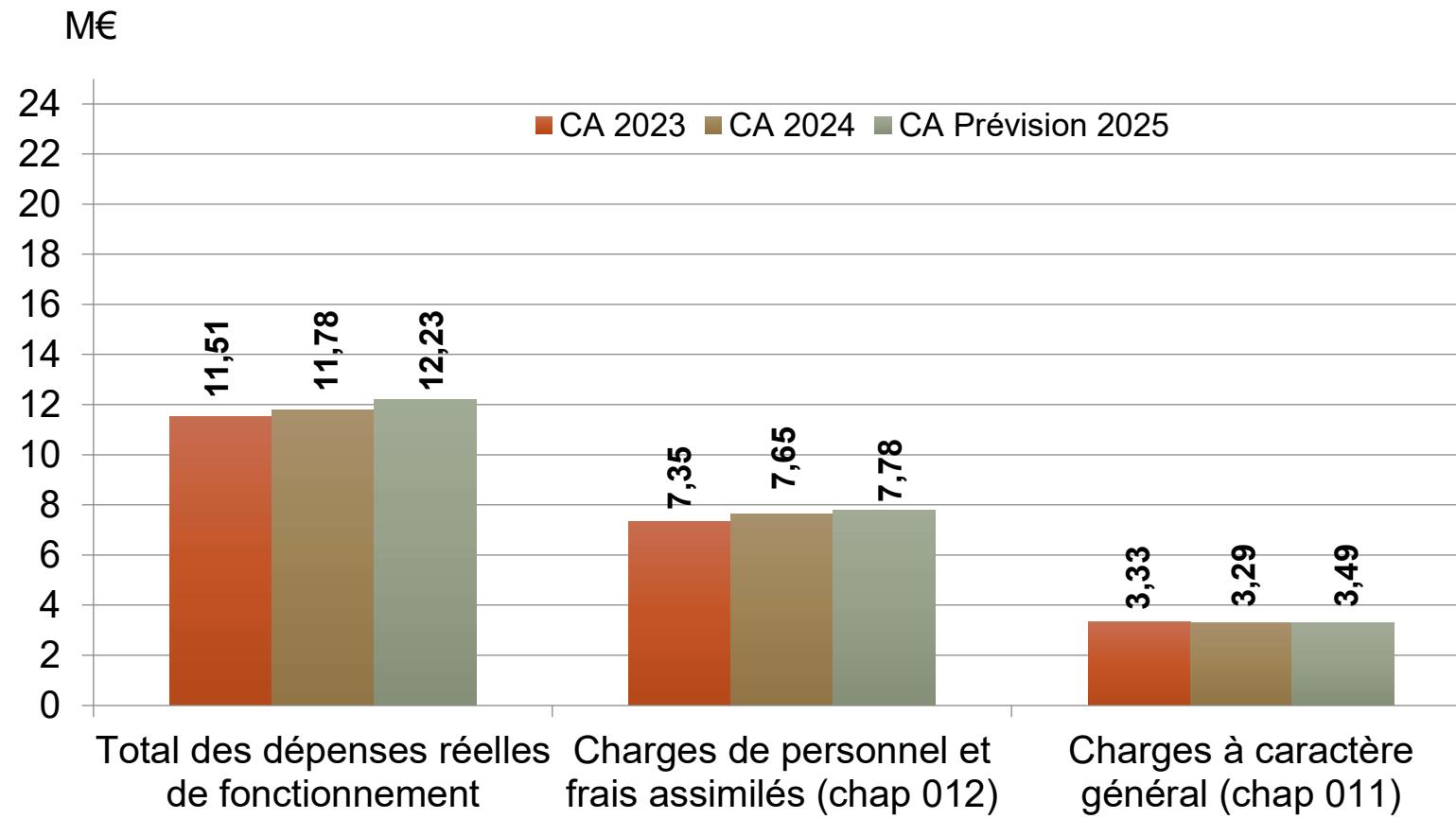
- **Taxe additionnelle sur les mutations des immeubles** – Les recettes provenant des droits de mutation (taxe sur les ventes immobilières) ont beaucoup varié ces dernières années. Après des montants très élevés en 2022 et 2023, elles ont fortement baissé en 2024 à 258 620 €. En 2025, la situation s'est améliorée avec 417 638 €, mais le marché immobilier reste fragile. Pour 2026, nous restons prudents : la prévision est fixée à 300 000 €, car un nouveau ralentissement est possible, même si le taux départemental a augmenté de 4,5 % à 5 %. À plus long terme, des signes positifs existent : stabilisation des taux d'intérêt et aides pour la rénovation des logements, ce qui pourrait relancer les ventes. Mais pour l'instant, la prudence reste nécessaire.
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** – En 2026, la DGF de Pierrelaye est estimée à 496 000 €, soit une hausse limitée à 1 % par rapport à 2025. Cette progression modérée s'explique par la croissance démographique, mais l'absence de réforme nationale et la reconduction des règles de 2025 bloquent les hausses prévues dans le PLF 2026. Les dispositifs de péréquation restent inchangés, ce qui impose une gestion prudente face à une dynamique de recettes très limitée.

- **Atténuations de charges** – Elles regroupent les remboursements des accidents du travail, les longues maladies, les maladies ordinaires, etc. ; il est proposé d'y inscrire 100 000 €.
- **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** – Depuis 2024, la commune bénéficie de la DSU après avoir franchi le seuil des 10 000 habitants. Elle a perçu 582 865 € en 2024 et 616 715 € en 2025, soit une progression de 5,81 %. Pour 2026, par prudence, une hausse limitée à 2,74 % est retenue, portant la dotation prévisionnelle à 633 000 €. Cette évolution reste modérée en raison de la reconduction des règles actuelles et de l'absence d'abondement supplémentaire prévu dans le PLF 2026.
- **Les produits de service (restaurant, études, centre de loisirs, crèches...)** – Ils seront inscrits en fonction du réalisé 2025, soit environ 1 060 000 €, car dans les délibérations, il n'est pas précisé que ces produits ne seraient pas ajustés en fonction de l'inflation.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 509 222	11 780 421	12 226 597
Évolution	–	+ 2,36%	+ 3,79%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 354 527	7 645 035	7 780 268
Évolution	–	+ 3,95%	+ 1,77%
Charges à caractère général (chap 011)	3 334 372	3 287 105	3 494 399
Évolution	–	– 1,42%	+ 6,31%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** – Elles regroupent les achats courants, les services extérieurs ainsi que les impôts et taxes. Elles ont enregistré une hausse de 6,31 % entre le CA 2024 et le CA 2025. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des coûts liés à l'entretien et la réparation des voiries et réseaux, l'entretien des terrains, les opérations de maintenance, ainsi que les fournitures pour la voirie. Pour l'année 2026, il est prévu que les dépenses incompressibles connaissent une hausse, liée aux augmentations tarifaires constatées sur les prestations d'entretien, de maintenance et sur les fournitures, ainsi qu'à la nécessité de maintenir la qualité des infrastructures et des services.
- **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) et les charges exceptionnelles (Chapitre 67)** – Elles regroupent principalement les subventions de fonctionnement versées et les participations aux syndicats intercommunaux. Elles contribuent à la stabilisation des dépenses. Une hausse est toutefois attendue en raison d'une convention avec le groupement d'emploi du Val-d'Oise pour la mise à disposition pour deux ans d'un apprenti au service des sports à partir d'octobre 2025 (coût estimé à 14 000 € par an), et d'un litige avec la société STEPC. Ce litige concerne des pénalités liées au lot 4 de la construction du 3^e groupe scolaire, la commune ayant demandé le remboursement de 55 205 €, avec un risque que le juge impose l'annulation de cette créance.

LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2026 (SUITE)

- **Les charges financières (Chapitre 66)** – Pour l'année 2026, elles sont estimées à 164 843,13 €, contre 154 447 € en 2025, soit une augmentation de 6,7 %. Cette hausse s'explique principalement par la souscription de deux emprunts de 500 000 € chacun en 2025. À noter que pour le second emprunt, les intérêts ne seront réellement payés qu'à partir de 2027. Cependant, les intérêts courus d'avance liés au premier emprunt représentent 12 976 € en 2026, ce qui contribue à l'augmentation des charges financières.

LES PERSPECTIVES DES DÉPENSES DU PERSONNEL POUR 2026

Les dépenses totales de personnel prévues pour 2026 sont estimées à 8 050 000 €, contre 7 780 268 € réalisées en 2025. L'augmentation entre 2025 et 2026 est estimée à + 1,9 %, sous réserve des ajustements réglementaires :

- **Prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)** – Évolution naturelle des salaires liée à l'ancienneté et aux promotions.
- **Revalorisations du SMIC** – De + 1,18 % au 1^{er} janvier 2026, avec impact sur les agents en bas de grille.
- **Hausse du taux de cotisation CNRACL** – Passage de 34,65 % à 37,65 %, soit + 3 points, ce qui alourdit significativement les charges patronales.
- **Mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)** – Obligatoire pour les agents territoriaux, entraînant une charge supplémentaire.
- **Congé de naissance indemnisé** – Nouvelle charge à prévoir. Ce congé, applicable dès juillet 2026, bénéficie à l'un des deux parents agents de la collectivité (titulaire ou contractuel). Il permet de prendre un congé indemnisé par la Sécurité sociale pour une durée pouvant aller jusqu'à deux mois. La collectivité devra organiser les remplacements et anticiper les coûts liés à la continuité du service.

STRUCTURE DES EFFECTIFS
ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS DEPUIS 2023

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Effectifs au 31/12/2023	13	22	131	166
Effectifs au 31/12/2024	9	19	134	162
Effectifs au 31/12/2025	10	30	129	169
Évolution 2023–2024	– 30,77%	– 13,64%	+ 2,29%	– 2,41%
Évolution 2024–2025	+ 11,11%	+ 57,80%	– 3,73%	+ 4,32%

TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE HORS CHARGES PATRONALES (EN €)

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Rémunération principale (titulaires)	2 537 800	2 690 724	2 712 569
NBI, supplément familial et indemnité de résidence	193 573	166 987	156 261
Autres indemnités (titulaires)	671 722	655 815	637 360
Rémunérations non titulaires	1 598 110	1 649 002	1 676 418
Rémunération emplois avenir, apprentis, insertion	1 452	23 119	24 905

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

- La loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, impose la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire légale de travail fixée à 35 heures.
- Par délibération en date du 18 mai 2021, la Commune a modifié l'organisation du temps de travail des agents sur une base soit de 35 h, 36 h, 36,5 h, ou 37,5 h afin de la rendre conforme aux dispositions législatives.
- La déclinaison hebdomadaire du temps de travail a été définie par service à la suite de concertations internes et a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021.
- En fonction de leur durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT).

AVANTAGES EN NATURE

- **Logements de fonction** – Actuellement, quatre gardiens et un agent de la police municipale bénéficient d'un logement de fonction en raison d'une nécessité absolue de service.
- **Véhicules de service** – En raison des impératifs de service, deux véhicules sont attribués au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques.
- **Comité d'Actions Sociales et de loisirs (CAS) du personnel communal** – Le CAS met en œuvre des initiatives axées sur des activités culturelles ou de loisirs telles que des sorties, voyages et spectacles de Noël. Il a reçu une subvention de 24 000 € pour l'année 2025. En plus de cette subvention, la collectivité a choisi de se conformer à la Loi 2007-209 du 19 février 2007 en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- **Chèque-cadeau** – Un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € est distribué chaque année pendant la période de Noël aux agents présents au 15/12 dans la collectivité depuis plus de 6 mois ainsi qu'aux retraités de l'année.
- **Protection santé et prévoyance** – Les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe prévoyance mis en place avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui concerne la garantie maintien de salaire, invalidité, décès ; la ville participe à hauteur de 8 € par mois et par agent. Concernant la complémentaire santé, la ville participe à hauteur de 20 € par mois en faveur des agents ayant souscrit au contrat groupe mis en place avec Harmonie Mutuelle.

ENDETTEMENT – LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE

La répartition de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2025 s'établissait de la manière suivante :

Prêteurs	Capital Restant Dû (CRD en €)	% de CRD
CDC	186 816	3,84
Caisse d'épargne	899 130	18,49
SFIL CAFFIL	2 276 000	46,81
Banque Postale	1 500 000	30,85
Total prêteurs	4 861 947	100,00

- Dette en cours au 31/12/2025 : 4 861 947 €.
- En 2025, l'annuité se compose de 281 339 € de remboursement de capital et 150 950 € d'intérêts.
- Deux nouveaux emprunts, d'un montant respectif de 500 000 € et 500 000 €, ont été contractés en 2025 auprès de la Banque Postale aux taux de 3,84 % et 3,97 %, en complément d'un premier emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2024.
- La Banque Postale a cédé le premier emprunt à la SFIL pour 500 000 € afin d'optimiser la gestion de son portefeuille et sécuriser le financement.

Dette selon la charte de bonne conduite « Gissler »

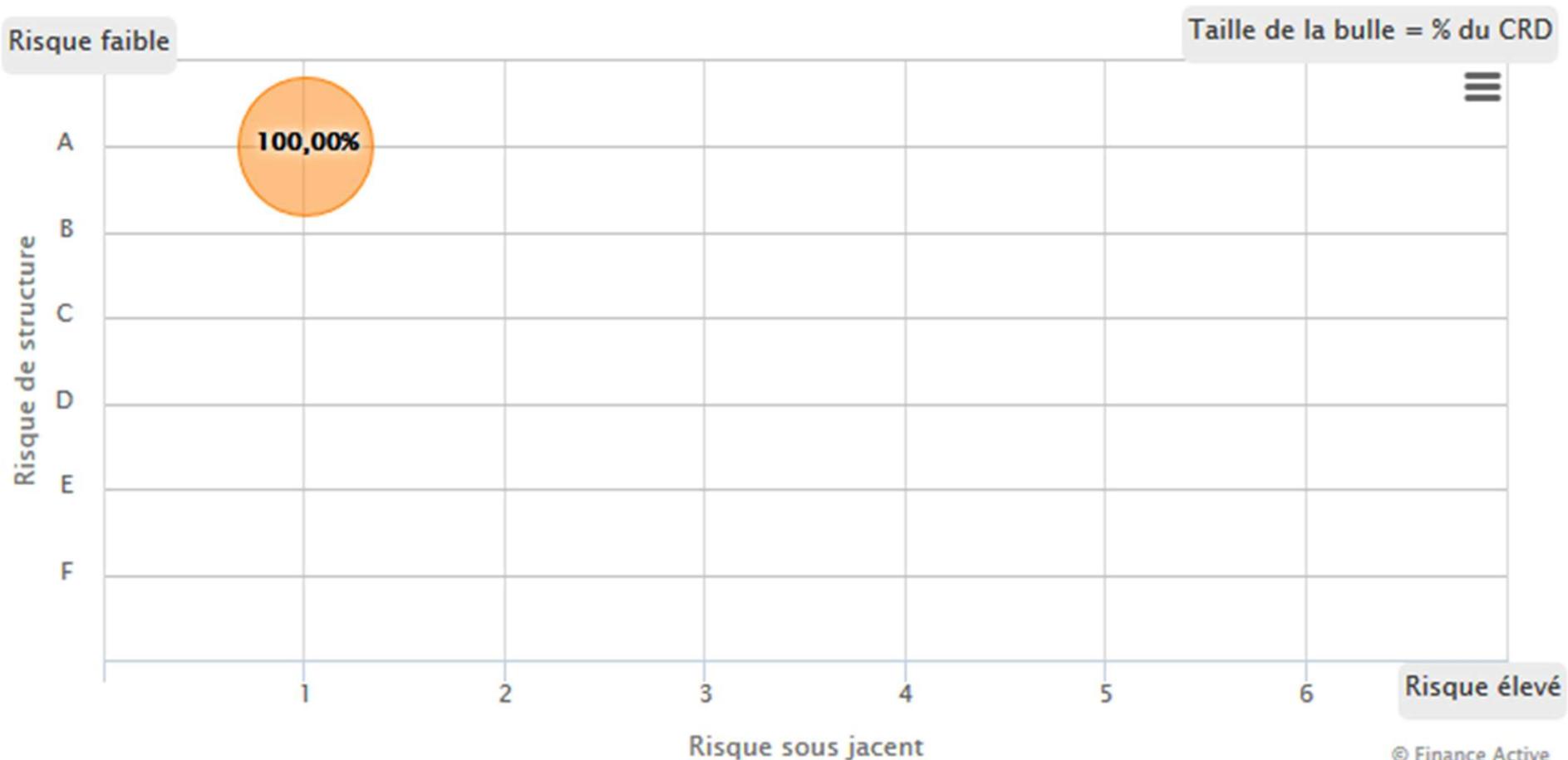


TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 01/01/2026 (EN €)

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	4 861 947,37 €	359 393,16 €	164 843,13 €	524 236,29 €	4 502 554,21 €
2027	4 502 554,21 €	387 577,54 €	171 522,63 €	559 100,17 €	4 114 976,67 €
2028	4 114 976,67 €	344 309,82 €	158 099,77 €	502 409,59 €	3 770 666,85 €
2029	3 770 666,85 €	277 333,32 €	147 132,09 €	424 465,41 €	3 493 333,53 €
2030	3 493 333,53 €	252 333,53 €	138 788,73 €	391 122,26 €	3 241 000,00 €
2031	3 241 000,00 €	244 000,00 €	130 945,36 €	374 945,36 €	2 997 000,00 €
2032	2 997 000,00 €	244 000,00 €	123 143,66 €	367 143,66 €	2 753 000,00 €
2033	2 753 000,00 €	234 000,00 €	115 341,96 €	349 341,96 €	2 519 000,00 €
2034	2 519 000,00 €	194 000,00 €	107 875,26 €	301 875,26 €	2 325 000,00 €
2035	2 325 000,00 €	164 000,00 €	100 804,56 €	264 804,56 €	2 161 000,00 €
2036	2 161 000,00 €	164 000,00 €	93 850,86 €	257 850,86 €	1 997 000,00 €
2037	1 997 000,00 €	164 000,00 €	86 897,16 €	250 897,16 €	1 833 000,00 €
2038	1 833 000,00 €	164 000,00 €	79 943,46 €	243 943,46 €	1 669 000,00 €
2039	1 669 000,00 €	164 000,00 €	72 989,76 €	236 989,76 €	1 505 000,00 €
2040	1 505 000,00 €	164 000,00 €	66 036,06 €	230 036,06 €	1 341 000,00 €
2041	1 341 000,00 €	164 000,00 €	59 082,36 €	223 082,36 €	1 177 000,00 €
2042	1 177 000,00 €	164 000,00 €	52 128,66 €	216 128,66 €	1 013 000,00 €
2043	1 013 000,00 €	164 000,00 €	45 174,96 €	209 174,96 €	849 000,00 €

TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 01/01/2026 (EN €) – SUITE

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2044	849 000,00 €	164 000,00 €	38 221,26 €	202 221,26 €	685 000,00 €
2045	685 000,00 €	164 000,00 €	31 267,56 €	195 267,56 €	521 000,00 €
2046	521 000,00 €	89 000,00 €	24 970,10 €	113 970,10 €	432 000,00 €
2047	432 000,00 €	64 000,00 €	20 726,40 €	84 726,40 €	368 000,00 €
2048	368 000,00 €	64 000,00 €	17 475,20 €	81 475,20 €	304 000,00 €
2049	304 000,00 €	64 000,00 €	14 224,00 €	78 224,00 €	240 000,00 €
2050	240 000,00 €	64 000,00 €	10 972,80 €	74 972,80 €	176 000,00 €
2051	176 000,00 €	64 000,00 €	7 721,60 €	71 721,60 €	112 000,00 €
2052	112 000,00 €	64 000,00 €	4 470,40 €	68 470,40 €	48 000,00 €
2053	48 000,00 €	48 000,00 €	1 219,20 €	49 219,20 €	0,00 €
		4 861 947,37 €	2 085 868,95 €	6 947 816,32 €	

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles moins les dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et son équipement au travers de l'épargne nette. **C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.**

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel, etc.), elle peut les financer :

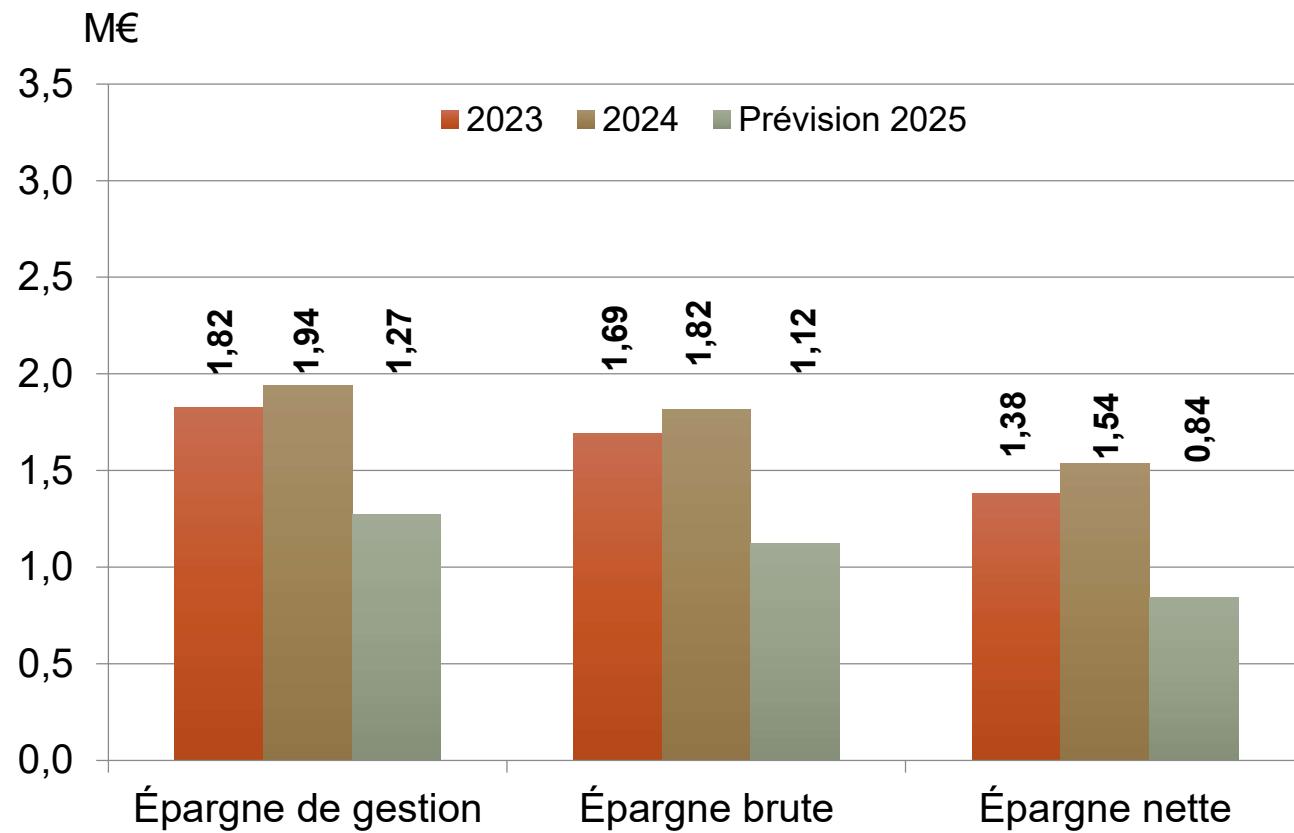
- en obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense ;
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes ;
- et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

En 2025, l'épargne de gestion recule de 34,42 %, après deux années consécutives de progression en 2023 et 2024. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des recettes ainsi que par l'augmentation des charges générales.

**ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)**

	2023	2024	Prévision 2025
Épargne de gestion	1 824 689	1 942 258	1 273 706
Intérêts de dette payés	136 477	127 217	150 950
Épargne brute	1 688 212	1 815 041	1 122 756
Remboursement capital dette	306 809	278 711	281 340
Épargne nette	1 381 403	1 536 330	841 416

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)



Taux d'épargne brute > 10%

- Ratio entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement.
- Part des recettes de fonctionnement nettes disponibles pour investir.

Un taux d'épargne brute inférieur à 5 % est considéré comme déficient, indiquant une dépendance élevée à l'emprunt. Entre 5 % et 10 %, la situation est intermédiaire, avec un certain recours à l'emprunt pour financer les investissements. Au-delà de 10 %, l'épargne est satisfaisante, montrant une gestion financière saine et une autonomie dans le financement des projets.

Taux d'épargne brute pour Pierrelaye (en %)

2023	2024	Prévision 2025
12,79	13,35	8,41

**Épargne déficiente
< 5%**

**Situation intermédiaire
5 – 10%**

**Épargne satisfaisante
à confortable > 10%**

Capacité de désendettement > 12 ans

- Ratio entre la dette et l'épargne brute.
- Durée théorique de désendettement.

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018–2022, et dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2023–2027, un plafond de 12 ans est instauré pour la capacité de désendettement des collectivités locales. Cet indicateur évalue le temps nécessaire pour qu'une collectivité rembourse sa dette en fonction de sa capacité d'autofinancement. Un plafond de 12 ans témoigne d'une gestion prudente et équilibrée de l'endettement.

Capacité de désendettement pour Pierrelaye (en années)

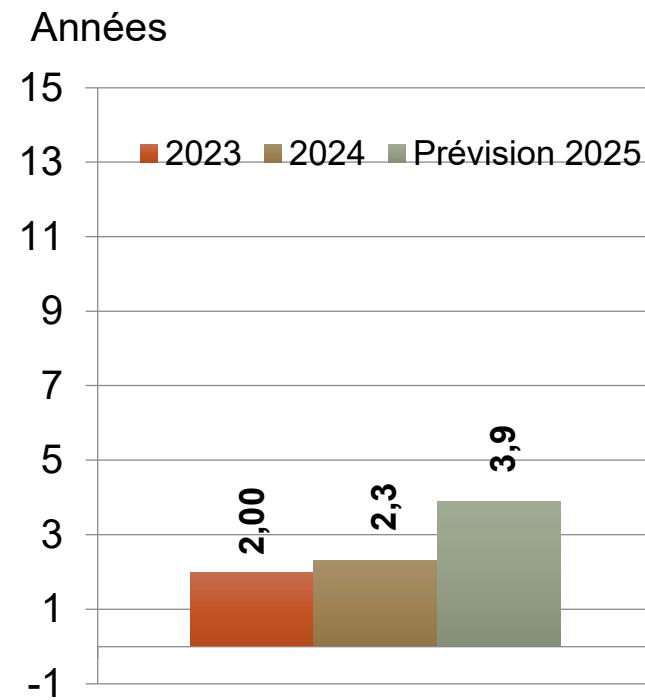
2023	2024	Prévision 2025
2 ans	2,3 ans	3,9 ans

Solvabilité excellente à bonne
< 7 ans

Situation intermédiaire
7 – 12 ans

Solvabilité dégradée
> 12 ans

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (EN ANNÉES)

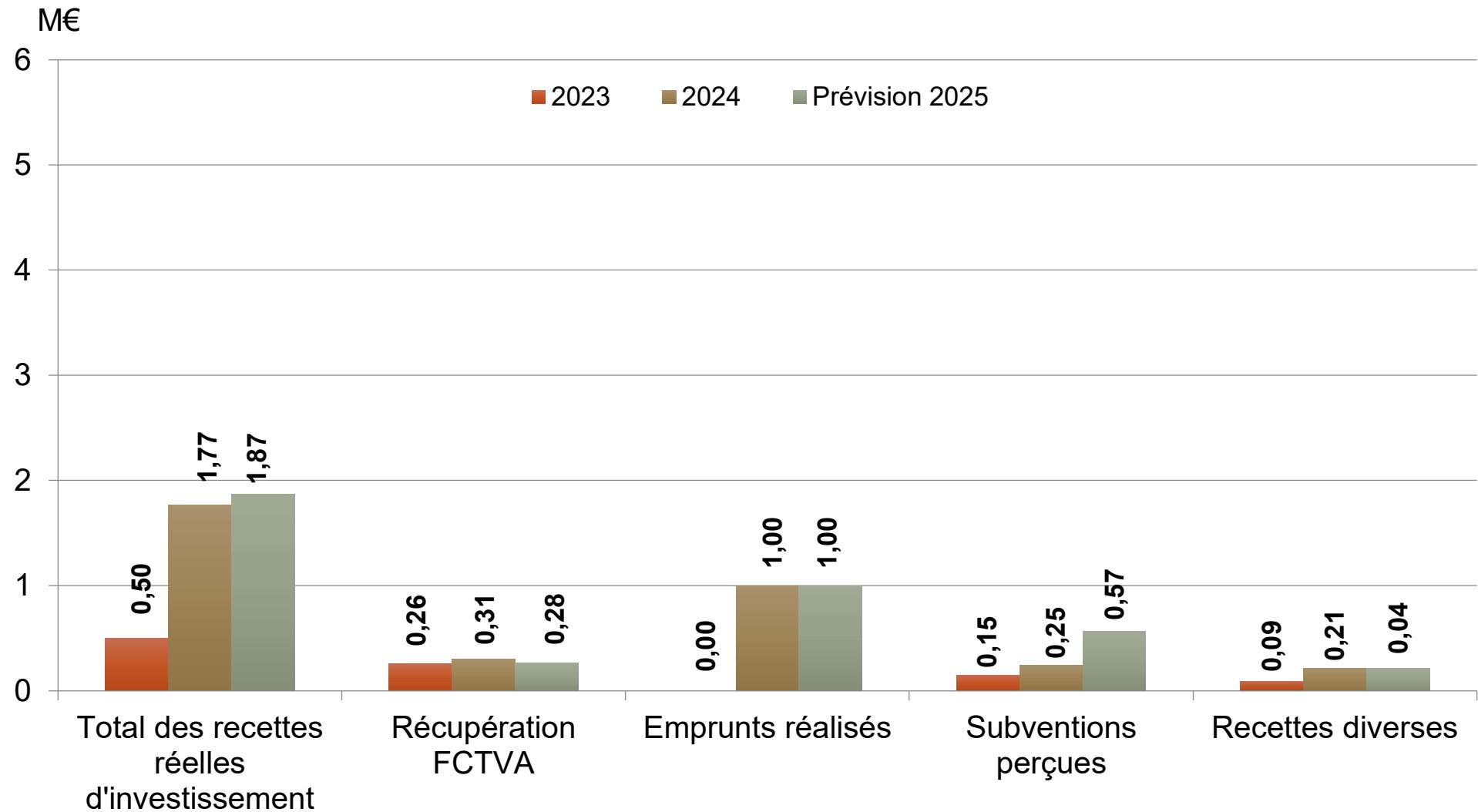


Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires à la Commune pour rembourser sa dette grâce à son épargne brute, augmente progressivement : il passe de 2 ans en 2023 à 2,3 ans en 2024 puis à 3,9 ans en 2025. Malgré cette évolution, il reste très largement en dessous du seuil de 12 ans fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles d'investissement	504 687	1 766 225	1 873 877
Récupération FCTVA	258 682	306 030	267 951
Emprunts réalisés	0	1 000 000	1 000 000
Subventions perçues	153 648	246 905	565 512
Recettes diverses (autres subventions, taxes urbanisme)	87 639	213 290	40 414

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2023	2024	Prévision 2025
Total des dépenses réelles d'investissement	2 123 759	4 173 624	3 309 789
Dépenses investissements (travaux, acquisitions de mobilier, etc.)	1 816 950	3 894 912	3 028 449
Remboursement capital de la dette	306 809	278 712	281 340

LES RATIOS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

1 218 €
Dép. réelles de Fonct / hbt

Moyenne strate* : 1 346€

64 %
Dép. personnel / Dép. de fonct

Moyenne strate : 58 %

435 €
Dette / hbt
Moyenne strate : 828€

302 €
Dép. d'équipement / hbt
Moyenne strate : 414 €

Il faut rester prudent lorsqu'on compare les ratios avec ceux des autres strates, car ils ne reflètent pas toujours les particularités de chaque territoire. De plus, la population de la Commune peut se situer en haut ou en bas de sa strate, ce qui peut influencer la comparaison.

* *La moyenne de la strate comporte les villes de 10 000 habitants à 30 000 habitants.*

LES ORIENTATIONS POLITIQUES DÉCLINÉES EN DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT 2026 - 2028

Projets	2026	2027	2028
Enfouissements réseaux rue Victor Hugo			
Aménagement de 2 terrains de tennis et de 2 padels			
Parking à proximité du collège collège			
Etudes pour la réalisation des cours oasis dans les écoles			
Pistes cyclables			
Etudes pour les toitures photovoltaïques			
Etude décret tertiaire gymnase			
ADA'P			
Travaux cours oasis au Centre de Loisirs			
Ravalement de la façade de l'église			

LES ORIENTATIONS POLITIQUES DÉCLINÉES EN DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT 2026 – 2028 (SUITE)

Projets	2026	2027	2028
Crèche sur le secteur du Bocquet 2			
Toiture boule bretonne –			
Cours oasis Louise Michel			
Îlot de fraicheur ancienne propriété 48 rue Victor Hugo			
Acquisition foncière pour le 4 ^{ème} groupe scolaire			
Création d'un columbarium sur le nouveau cimetière			
Reprise concessions			
Serveur redondance secours			
Voirie Claude Grenthe			
Salle de spectacle			
Aménagement de la rue des Pommiers			